



Commune de Saxon

Zone réservée "Village de Saxon"

Rapport explicatif

Conformément à l'article 27 LAT et 19 LcAT, le Conseil municipal de Saxon a décidé en séance du 24 janvier 2022 de décréter une zone réservée sur les parcelles de la zone village de Saxon-village et les parcelles en zone de coteau à proximité immédiate de la zone village, à l'exception des zones à aménager en zone de coteau.

1. Buts de la zone réservée

Le village historique de Saxon est classé d'importance régionale selon l'inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS). Selon le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) en vigueur, les prescriptions de constructions de la zone village et de la zone coteau sont actuellement insuffisantes pour une intégration optimale des constructions à proximité et dans la zone village.

Partant de ce constat, le Conseil municipal de Saxon décide une zone réservée sur l'ensemble de la zone village ainsi que les parcelles en zone de coteau aux alentours immédiats de la zone village afin de réfléchir à des prescriptions de constructions complémentaires en vue de préserver une cohérence entre le patrimoine bâti de ce secteur et de nouvelles constructions ou transformations.

A l'intérieur de cette zone réservée rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan d'affectation (art. 27 LAT et 19 LcAT).

2. Territoire concerné

Le plan joint délimite précisément (périmètre hachuré en rouge) le territoire décidé « zone réservée » pour une surface totale de 10.32 ha.

3. Durée

Le Conseil municipal décide la zone réservée précitée pour une durée de cinq ans, conformément à l'art. 19 al. 2 LcAT, sous réserve d'une prolongation décidée par l'Assemblée primaire jusqu'à un maximum de trois ans. La zone réservée entre en force dès la publication officielle de la décision l'instituant.

Le Président
Christian Roth

Le Secrétaire municipal
Loïc Blardone